

Franchise de base : toutes les sommes sont TTC.

Chiffre d'affaires : $68\ 000 * 1,196 = 81\ 328$
- Achats de marchandises : $34\ 000 * 1,196 = 40\ 664$
- Autres achats : $1\ 000 * 1,196 = 1\ 196$
- Salaires : 30 000 (non soumis à TVA)
- Taxe sur les salaires : 3 083,14 (voir détail ci-dessous)
= Résultat : **6 384,86**

Ce montant correspondant à la trésorerie restante.

Calcul de la taxe sur les salaires :

	taux	Montant
0 à 6904	4,25%	293,42
6904 à 13 793	8,50%	585,57
13 793 à 30 000	13,60%	2 204,15
TOTAL		3 083,14

Option pour le régime réel (simplifié ou normal).

La TVA devient déductible et collectée. Il n'y a plus de taxe sur les salaires.

Trésorerie restante :

Chiffre d'affaires : $68\ 000 * 1,196 = 81\ 328$
- Achats de marchandises : $34\ 000 * 1,196 = 40\ 664$
- Autres achats : $1\ 000 * 1,196 = 1\ 196$
- Salaires : 30 000 (non soumis à TVA)
- TVA due : TVA collectée (13 328) – TVA déductible ($6\ 664 + 196 = 6\ 860$) = 6 468
= Trésorerie restante : **3 000**

Ce montant correspond aussi au résultat de l'exercice ($68\ 000 - 34\ 000 - 1\ 000 - 30\ 000$)

Conclusion : Le régime de franchise de TVA reste encore intéressant. Mais il faut relativiser car :

- L'entreprise n'est pas loin d'atteindre le seuil du réel simplifié ;
- Il ne faut pas voir augmenter trop la taxe sur les salaires car c'est dans la comparaison de son montant avec la TVA due que s'effectue la comparaison.